

## NOTICE D'INFORMATION



# EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans quel cas devez-vous utiliser ce formulaire ?

*Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.*

Comment se déroule l'instruction de mon projet d'assainissement ?

*Votre dossier sera étudié en deux temps :*

- *Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné*
- *Contrôle réalisé par la C.A.C.P.B., le délégataire ou le prestataire sur site durant les travaux (avant remblaiement et pour les essais d'écoulement) pour confirmer la bonne exécution*

*Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le S.P.A.N.C. est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du S.P.A.N.C..*

Comment constituer le dossier de l'examen préalable de la conception d'une installation d'ANC ?

***Pour que le dossier soit complet, il doit comporter toutes les pièces figurant dans la rubrique 11***

*En cas de pièces manquantes ou si les informations nécessaires à l'examen préalable sont incomplètes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.*

*Attention : Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision.*

Quand sera donnée la réponse ?

*À compter de la réception du formulaire, le S.P.A.N.C., transmet votre dossier au prestataire/délégataire.*

*Dans le cas d'une demande de pièces complémentaires (si le dossier est incomplet), le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour apporter les pièces manquantes. Au-delà des quinze jours, le dossier sera déclaré sans suite.*

Une étude pédologique ou hydrogéologique à la parcelle est-elle obligatoire ?

*Une étude pédologique (étude de définition de filière) est obligatoire en application de l'article 14 du règlement de service de l'assainissement non collectif du 25 mars 2021. Une étude hydrogéologique doit être réalisée indépendamment de l'étude pédologique lors d'un rejet vers un puits d'infiltration.*

Qu'arrivera-t-il si je ne respecte pas cette procédure ?

*Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme, cette dernière ne vous sera pas accordée (article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Dans le cadre d'une réhabilitation, votre installation ne pourra pas être déclarée conforme à la réglementation. Vous risquez en plus d'être astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article 1331-8 du code de la santé publique.*

Où envoyer le dossier ?

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

13 rue du Générale de Gaulle - 77120 COULOMMIERS

Tél : 01 60 22 95 55

Mail : [spanc@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:spanc@coulommierspaysdebrie.fr) (privilégiez l'envoi du dossier par mail)

Horaires d'accueil du public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30  
(sauf le vendredi jusqu'à 16h15)

**Un seul exemplaire de votre dossier est suffisant**

Pour plus d'informations ...

*Vous pouvez consulter notre site internet: [www.coulommierspaysdebrie.fr](http://www.coulommierspaysdebrie.fr) dans la rubrique « Assainissement et Eau Potable » puis « Assainissement Non Collectif ».*

*Vous pouvez également prendre contact avec le S.P.A.N.C. au 01 60 22 95 55 ou à l'adresse suivante: [spanc@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:spanc@coulommierspaysdebrie.fr)*

*Les frais du S.P.A.N.C. incluant l'examen préalable de la conception et la vérification d'exécution de travaux s'élèvent à 412€ T.T.C.*

## FICHE DECLARATIVE

### EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### NATURE DE LA DEMANDE

RUBRIQUE 1/12

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite au précédent avis non conforme du S.P.A.N.C. (projet non conforme)

#### COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

RUBRIQUE 2/12

Nom et prénom du demandeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Mail (obligatoire): .....

Adresse du projet d'installation d'assainissement : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : .....

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : .....

#### MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

RUBRIQUE 3/12

##### Concepteur du projet (            d'étude)

Nom : ..... Tél : .....

Adresse : .....

##### Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom : ..... Tél : .....

Adresse : .....

**CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE****RUBRIQUE 4/12**Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?  OUI  NONSi oui, sera-t-il en partie conservé ?  OUI  NON

Détail des éléments qui seront conservés : .....

.....

.....

 **Maison d'habitation individuelle** **Autres immeubles**Type de résidence :  principale  secondaire  location  autre

Si autre, précisez : .....

Combien de pièces principales \* (PP) la construction compte-t-elle (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux) ? ..... PP

\* Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.).

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? ..... EH

**locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.**

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? : .....

Quel est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? : ..... personnes

Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu (si connu) ? : ..... EH

**MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE****RUBRIQUE 5/12** Adduction publique Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) : .....Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation privée ?  OUI  NON

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?  OUI  NON

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du Code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?  OUI  NON- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destiné à la consommation humaine ?  OUI  NON- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?  OUI  NON

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

**COLLECTE DES EAUX PLUVIALES****RUBRIQUE 6/12**Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?  OUI  NON

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

**CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

RUBRIQUE 7/12

Existence d'une étude de sol spécifique ?

 OUI  NON**N.B. : En application de l'article 13 du règlement de service de l'assainissement non collectif, cette étude réalisée par un spécialiste est obligatoire**Surface totale ? : ..... m<sup>2</sup>Surface disponible pour l'installation : ..... m<sup>2</sup>Pente existante :  < 5 %  de 5 à 10 %  > 10 %Terrain inondable  oui  non  ne sais pasNappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté ?  OUI  NON

N.B. : hors niveau exceptionnel des hautes eaux, si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol :  à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneusePrésence de roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :  OUI  NON

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) : .....

.....

.....

.....

.....

**CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE**

RUBRIQUE 8/12

**IMPORTANT :** la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.**INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR MASSIF RECONSTITUE**

N.B. : si votre projet correspond à un dispositif de traitement de type filière agréée passer directement à la partie écrite en bleu page suivante sinon compléter la partie ci-dessous et page suivante en rouge.

**Prétraitement et ou traitement primaire** Bac à graisse : 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume ..... litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieur à 10 m.

 Fosse toutes eaux :Volume : ..... m<sup>3</sup>

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

 Pré filtre (décolloïdeur) :Volume : ..... m<sup>3</sup>

Est-il intégré à la fosse ?

 oui non ne sais pas Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : .....

.....

 Toilettes sèches (le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères)

Précisez les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites : .....

.....

.....

.....

**Traitement secondaire (suite page suivante).**



**MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES**

RUBRIQUE 10/12

**PAR REJET VERS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL\***

\* solution d'évacuation nécessitant obligatoirement l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant - préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) : .....  
Propriétaire / gestionnaire : .....

Cours d'eau, mare, étang, etc... - nom (si connu) : .....  
Propriétaire / gestionnaire : .....

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?     OUI     NON

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique faite indépendamment de l'étude de sol)

**Une autorisation de rejet signée par le propriétaire de l'exutoire (si différent du propriétaire de l'installation) sera à fournir au dépôt du dossier.**

**PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE**

RUBRIQUE 11/12

Cocher les pièces fournies :

Un plan de masse (fourni avec l'étude de sol)

Un plan intérieur de l'habitation

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (étude de sol)

Le cas échéant, autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

Le cas échéant, étude hydrogéologique faite indépendamment de l'étude de sol (cas d'un rejet dans un puits d'infiltration).

**ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

RUBRIQUE 12/12

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent formulaire sont exact.

En outre, il s'engage :

- À informer le S.P.A.N.C. de toutes modifications de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du S.P.A.N.C. ;
- Dans le cadre où le propriétaire souhaite réaliser ses travaux lui-même, ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les principes de poses des filières agréées.
- À informer le S.P.A.N.C. avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans l'article 18 du règlement de service de l'Assainissement Non Collectif du 25 mars 2021;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du S.P.A.N.C. dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter des redevances d'un montant de 412€ correspondant à l'examen préalable de la conception et de la vérification d'exécution des travaux (délibération 2021-122 du 27 mai 2021) qui seront transmis par titres de paiement.

Fait à .....

Signature

Le .....